

Demande déposée le 31/07/2025 Affichée en Mairie le 31/07/2025	
Par :	Monsieur GRANDJEAN Maurice
Adresse :	42 rue d'Audincourt 25230 DASLE
Sur un terrain sis :	42 rue d'Audincourt 25230 DASLE
Cadastré :	196 C 503
Nature des travaux :	Création d'un abri à bois
Destination :	Habitation

Le Maire de la commune de DASLE

Vu la déclaration préalable présentée le 31/07/2025 par Monsieur GRANDJEAN Maurice ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour la création d'un abri à bois ;
- sur un terrain situé 42 rue d'Audincourt ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22/02/2007, modifié les 05/01/2015 et 27/09/2015, révisé le 16/11/2020 et modifié le 12/04/2022 ;

Considérant qu'en application de l'article R 421-14 a) du code de l'urbanisme, sont soumis à permis de construire les travaux ayant pour effet la création de surface de plancher ou d'emprise au sol supérieure à 20 m² ;

Considérant que le projet qui consiste à créer une annexe à usage d'abri à bois, accolée à l'habitation mais sans lien fonctionnel direct avec celle-ci, fait apparaître une emprise au sol d'au moins 37 m² ;

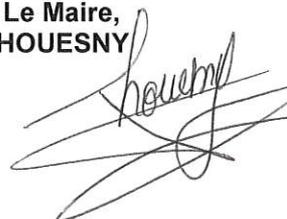
Considérant qu'il convient dès lors, pour ce projet, de déposer une demande de permis de construire pour maison individuelle (cerfa n°13406*15)

ARRÊTE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une **décision d'opposition**. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

DASLE, le **13 AOUT 2025**

Madame Le Maire,
Carole THOUESNY



Observations :

Il est porté à la connaissance du demandeur que le terrain d'assiette du projet est situé :

- *dans un secteur concerné par le phénomène de retrait-gonflement des argiles, aléa faible ;*
- *dans une zone de sismicité, aléa modéré.*

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Informations complémentaires :

Conseil d'Etat : <http://www.conseil-etat.fr/Conseil-d-Etat/Demarches-Procédures/Telerecours-les-teleprocedures-appliquees-au-contentieux-administratif>

Tribunal Administratif de Besançon : <http://besancon.tribunal-administratif.fr/A-savoir/Communiques/Telerecours-citoyens>